

**Direction de la Stratégie
Direction Départementale du Loiret**

La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Et

Conseil départemental du Loiret

le Président du Conseil départemental du Loiret

à

Affaire suivie par :

Madame la Directrice Générale du Groupe Clariane
EHPAD « Château des Landes »
RN 20 Sud
45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Secrétariat de la DD (ARS-DD45)

Courriel :

Téléphon

Conseil départemental du Loiret
DRDMS – Service Accompagnement

N/Réf : 2023-DS-505

Date :

31 JAN. 2024

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8597 2

Objet : 45_La Ferté-Saint-Aubin_EHPAD « Château des Landes »_inspection du 14 juin 2023_notification de décisions définitives.

Madame la Directrice Générale,

Le 14 juin 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Château des Landes », situé RN 20 Sud à La Ferté-Saint-Aubin, a fait l'objet d'une inspection par nos services.

Le 22 septembre 2023, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection, vous demandant de bien vouloir nous faire part de vos observations dans un certain délai.

Par courriel du 31 octobre 2023, vous nous les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : nous en prenons acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par nos services, du suivi de l'inspection.

S'agissant plus précisément de la mesure 032, la pièce justificative transmise n'étant pas un planning d'animation hebdomadaire, elle n'a pas permis l'appréciation de la régularité et de la diversité des animations proposées au sein de votre établissement.

Au regard de ces premiers éléments de réponse, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour, nous confirmons l'ensemble des mesures envisagées à l'exception de celles indiquées comme réalisées (certaines ont également été complétées), leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

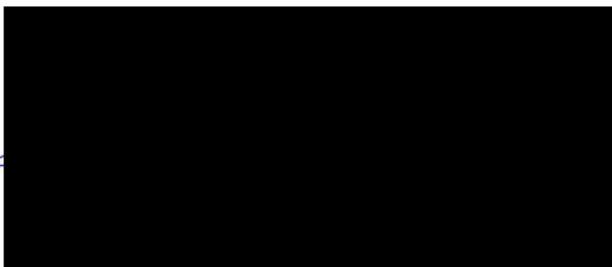
Nous attirons par ailleurs votre attention sur la mesure 021, principalement sur votre responsabilité quant à la vérification des qualifications des personnels intérimaires intervenant dans votre établissement. De plus, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les preuves de l'inscription des deux personnels faisant fonction dans le parcours de VAE.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) et aux services du Conseil départemental les preuves documentaires complémentaires attestant de la mise en œuvre des mesures, celles déjà transmises par vous lui ayant été remises, afin de permettre leur levée.

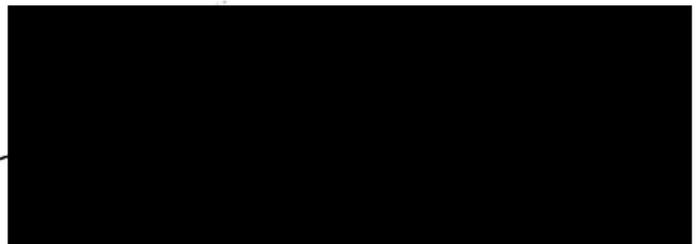
Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Pour le Président du Conseil départemental du Loiret,
Et par délégation,



Copie :

- Direction de l'établissement

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou du Président du Conseil départemental du Loiret et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE ET PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :	
-	« recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
-	« prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
-	« injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Château des Landes », La Ferté-Saint-Aubin (45)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Etre en mesure d'accueillir des résidents à hauteur de l'autorisation accordée	x				
012	• Disposer d'un projet d'établissement complet et en cours de validité, avec validation des instances		x		Article L311-8 du CASF	10 mois
013	• Disposer d'un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation		x		Article D312-156 du CASF	6 mois
	• Préciser l'organisation provisoire mise en place avec le médecin coordonnateur à 0,2 ETP, dans l'attente d'un 0,6 ETP					1 mois
014	• Réunir le conseil de la vie sociale au moins trois fois par an		x		Article D311-16 du CASF	12 mois
015	• Disposer d'une liste actualisée des résidents présents dans l'établissement		x		Article L311-3 du CASF	Réalisé – Sans objet
016	• Etre en mesure de disposer d'un DAMRI complet et collaborer avec une EOH	x				
02	FONCTIONS-SUPPORT					
021	• Disposer de personnels qualifiés en adéquation avec leurs missions		x		Article L312-1 du CASF	Réalisé – Sans objet

EHPAD « Château des Landes », La Ferté-Saint-Aubin (45)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
022	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan de formation à destination de l'ensemble des agents, y compris des personnels soignants, n'intégrant pas uniquement des formations obligatoires, et former l'ensemble des personnels à la thématique de la maltraitance 		x		Article L311-3 du CASF Recommandation ANESM – décembre 2008	8 mois
023	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser l'ensemble des locaux 			x	Article L311-3 1° du CASF	Réalisé – Sans objet
024	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des espaces privatifs et collectifs, ainsi que les espaces extérieurs 		x		Annexe 2-3-1 du CASF Article L311-3 1° du CASF	Réalisé – Sans objet
03	PRISE EN CHARGE					
031	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, incluant notamment les habitudes de vie du résident, et le réévaluer annuellement 		x		Article L311-3 3° du CASF Recommandation HAS – octobre 2018	12 mois
032	<ul style="list-style-type: none"> Etre en mesure d'assurer des animations quotidiennes dans l'établissement, adaptées et à destination de l'ensemble des résidents 	x				
033	<ul style="list-style-type: none"> Etre en mesure d'adapter l'organisation de l'établissement aux rythmes individuels 	x				Réalisé – Sans objet
034	<ul style="list-style-type: none"> Procéder au recrutement d'un psychologue Dans l'attente, préciser l'organisation provisoire mise en place pour pallier l'absence de psychologue 		x		Article L312-1 II du CASF	Réalisé – Sans objet
035	<ul style="list-style-type: none"> Dispenser des soins d'hygiène complets et réguliers à l'ensemble des résidents 			x	Article L311-3 1° du CASF	Réalisé – Sans objet
036	<ul style="list-style-type: none"> Etre en mesure d'assurer un suivi des chutes et de mettre en place des actions correctrices Associer les personnels soignants aux suites données au traitement des chutes 	x				Réalisé – Sans objet
037	<ul style="list-style-type: none"> Etre en capacité d'assurer un jeûne nocturne inférieur à 12h 	x				
038	<ul style="list-style-type: none"> Etre en mesure d'accueillir l'ensemble des résidents dans la salle de restauration dans de bonnes conditions 	x				
039	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une comptabilisation de l'ensemble des entrées et sorties des substances et médicaments classés comme stupéfiants 		x		Article R5132-36 du CSP	Réalisé – Sans objet

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Banner – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>